

## **Dépenses éligibles projets candidats**

### **AAP 2023 / 2024 « La recherche, pour un meilleur accès aux soins des personnes handicapées en situation de précarité »**

1. Frais de personnel : salaires, primes et indemnités, charges sociales et patronales.  
*Sont exclus : l'environnement des frais de personnel (frais généraux), les avantages en nature, les frais de personnel de droit public déjà supportés par l'Etat.*
2. Coûts instruments, matériels, consommables scientifiques utilisés spécifiquement pour la réalisation du projet : achat ou location, frais de transport ou révision de matériel existant, consommable scientifique.  
*Sont exclus : les frais annexes à l'achat ou la location, l'achat ou la location en fin de projet.*
3. Prestations de services : licences, cessions de brevets, droits d'auteurs, prestations informatique, conseil juridique, études, traduction, formation, etc.  
*NB : ces dépenses ne peuvent excéder 50% du montant de la dotation.*
4. Frais généraux additionnels et autres frais d'exploitation : frais de mission des personnels (transport, hébergement, inscriptions...), frais de réception et organisation de séminaires en lien avec le projet...

Sont exclus les frais en lien avec la location de bâtiments ou terrain à usage spécifique pour la durée du projet, ou les travaux d'aménagements de bâtiments/terrains existant nécessaires au projet.

*La Fondation Hospitalière pour la Recherche sur la Précarité et l'Exclusion sociale souhaite que ses financements soient prioritairement orientés vers les actions de recherche et demande aux éventuels organismes gestionnaires une suppression ou une limitation des prélèvements au titre des frais de gestion sur les soutiens qu'elle versera à des chercheurs sous leur tutelle. En cas d'impossibilité pour l'organisme gestionnaire de consentir cette suppression, le taux des frais généraux et de gestion imputables au projet sera plafonné à 6% du montant total des dépenses aidées.*